

# Recommandations intérimaires à l'intention des travailleurs des transports collectifs – autobus, trains et métro

Version 2.0 – Mise à jour : 8 mai 2020

## Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail

Ces mesures s'appliquent lorsque la transmission communautaire soutenue est confirmée par les autorités de santé publique

Selon les connaissances actuelles, il est connu que la maladie peut être transmise par des personnes asymptomatiques, porteuses de la maladie. Par conséquent, des mesures préventives sont recommandées en tout temps.

**Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de :**

- 1) Favoriser, avec des **mesures d'aménagement du mode et du temps de travail**, le respect des consignes données aux employés qui sont en isolement obligatoire (télétravail), et à ceux qui ont d'autres types de contraintes (horaires flexibles, télétravail).
- 2) Aviser les chauffeurs de ne pas se présenter au travail s'ils présentent des symptômes suggestifs de la COVID-19 (fièvre (> 38 °C) OU toux récente ou toux chronique exacerbée OU difficulté respiratoire OU perte d'odorat brutale sans congestion nasale avec ou sans perte de goût OU douleurs musculaires OU céphalée OU fatigue intense OU importante perte d'appétit OU mal de gorge OU diarrhée).
  - Si un travailleur commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail, avoir une procédure pour permettre de l'isoler dans un local ou de lui faire porter un masque de procédure (ou chirurgical), ou un couvre-visage si un masque de procédure n'est pas disponible. Appeler le 1 877 644-4545.
- 3) Faire la promotion et appliquer l'hygiène des mains en mettant à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, serviettes ou papiers jetables, etc.).
  - Se laver souvent les mains avec de l'eau tiède et du savon pendant au moins 20 secondes.
  - Utiliser une solution hydroalcoolique (au moins 60 % alcool) pendant au moins 20 secondes s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon; tous les travailleurs devraient minimalement pouvoir se laver les mains à l'arrivée et au départ du travail, avant et après les pauses et les repas et lors du passage aux toilettes.  
<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/desinfectants-mains.html>
  - Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains ou des gants, en particulier après avoir manipulé des marchandises, des articles ou le terminal de paiement.
  - De façon générale, le port de gants pour prévenir la transmission de la COVID-19 n'est pas recommandé sauf avis contraire, car il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité. Les gants peuvent se contaminer et ainsi, contaminer la personne qui se touche le visage ou contaminer les différentes surfaces touchées.

4) Faire la promotion des mesures et l'application de l'**étiquette respiratoire** (tousser dans son coude replié, ou dans un mouchoir qu'on jette immédiatement après utilisation, puis se laver les mains dès que possible).

▪ Le port du **couvre-visage** est recommandé pour la clientèle comme mesure de protection collective.

5) Favoriser des mesures de **distanciation physique** :

- Lorsque possible, privilégier le télétravail et les barrières physiques entre les individus.
- Maintenir la fréquence des autobus, métro et train à un niveau permettant d'éviter la concentration des personnes sur les quais, dans les autobus, les métros et trains.
- Limiter le nombre de conducteur dans la cabine à un seul si possible.  
Dans le cas où il est impossible de respecter la distance de 2 mètres entre les chauffeurs (ou en cas de supervision d'un apprenti chauffeur), des adaptations peuvent être apportées :
  - Éviter tout contact physique entre les travailleurs;
  - Appliquer de façon stricte l'exclusion du milieu de travail pour les personnes présentant l'un des symptômes cités au point 2;
  - Privilégier des équipes stables pour éviter la multiplication des interactions;
  - Si les équipes ne sont pas stables, les conducteurs doivent porter un masque de procédure;
  - Conserver la même position, conducteur ou co-pilote, pour tout le quart de travail, autant que possible;
  - Éviter de partager du matériel et des équipements (tablettes, crayons, cellulaires, etc.);
  - Nettoyer le tableau de bord, le volant, le bras de transmission, et les poignées de porte avec des lingettes préimbibées ou une solution hydroalcoolique régulièrement durant le quart de travail, particulièrement dans le cas où une rotation de conducteurs et de co-pilotes devient nécessaire.
- Limiter le plus possible le nombre de clients dans l'autobus, les wagons de trains ou de métro. Des solutions peuvent être envisagées par les employeurs telles que :
  - Rebalancer les trajets en fonction de l'achalandage afin d'augmenter la fréquence de service sur les circuits les plus occupés;
  - Envisager des discussions avec les autorités concernées afin de favoriser un étalement (lissage) des horaires des milieux de travail.
- Éviter tout contact physique (ex. : poignées de mains, accolades, etc.).
- Respecter une distance de 2 mètres entre les individus.
  - Installer des repères physiques au sol ou aux murs (lignes, autocollants, cônes, structures de bois, etc.) pour indiquer la distance de 2 mètres à respecter entre les clients dans les files d'attente (stations, guichets de paiement, etc.);
  - Afficher la consigne de conserver une distance sécuritaire de 2 mètres entre usagers aux arrêts d'autobus et sur les quais des trains ou du métro;
  - Dans l'autobus, en l'absence de barrière physique, condamner les premiers bancs pour respecter la distance de 2 mètres avec le chauffeur;
  - Si nécessaire, prévoir une personne responsable du bon déroulement dans les files d'attente. Cette personne devra se tenir à 2 mètres des clients. Contacter les services policiers (911) au besoin.

**Note** : Croiser une personne quelques instants sans contact présente un risque faible.

- Éviter les réunions en présence et les rassemblements.
- Éviter de partager du matériel et des équipements (ex. : outils de travaux, tablettes, crayons, appareils de communication, cigarettes, etc.).
- Privilégier l'échange de documents numériques plutôt que les documents papier.
- Limiter les sorties et les déplacements au strict nécessaire.
- Apporter le moins d'objets personnels possible au travail.
- Pour tout travail nécessitant la présence à moins de deux mètres de la clientèle ou de collègues pour plus de 15 minutes cumulées durant un quart de travail, en l'absence de barrière physique OU un travail nécessitant une intervention brève avec un niveau d'agressivité élevé possible (contrôleurs, agents de sécurité), le port du masque de procédure et de la protection oculaire (lunettes de protection ou visière) est requis.

6) Périodes de repas et pauses des employés :

- Assurer un lavage des mains rigoureux avant et après le repas.
- Faire manger les travailleurs dans des salles assez grandes pour qu'il y ait une distance de plus de 2 mètres entre chacun d'eux.
- Si aucune autre salle n'est disponible, modifier les horaires des périodes de repas afin d'avoir un nombre limité de travailleurs dans la salle à manger en tout temps.
- Ne pas échanger tasses, verres assiettes, ustensiles; laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon.

**Pauses :**

- Veiller à ce que les mesures de distanciation sociale soient appliquées lors des pauses (ex. : éviter les rassemblements).
- Éviter de partager des objets (ex. : cigarettes, crayons, monnaie ou billets).
- Retirer les objets non essentiels (revues, journaux, bibelots) des aires communes.

7) Désinfecter les **salles à manger** après chaque repas, et les **installations sanitaires (et vestiaires)** à chaque quart de travail, avec le produit de désinfection utilisé habituellement.

- Demander aux clients de ne pas manger dans l'autobus ou les wagons de trains ou de métro  
Si impossible, dans le cas des longs trajets :
  - Demander aux clients qu'ils mangent sur place à leur siège.
  - Demander qu'ils rapportent leurs déchets ou prévoir des contenants ou sacs dans lesquels ils peuvent déposer eux-mêmes leurs déchets.
  - Faire laver les mains avec une solution hydroalcoolique avant et après avoir mangé et désinfecter la tablette et les accoudoirs.

8) Nettoyer à chaque quart de travail, les **surfaces fréquemment touchées** (les bornes de recharges de cartes bus-métro, les postes de travail, poignées de porte, téléphones, accessoires informatiques, crayons, etc.) avec le produit d'entretien utilisé habituellement.

- **Pour les véhicules**, procéder minimalement entre chaque quart de travail à un nettoyage de toutes les **surfaces fréquemment touchées**.

- Porter une attention particulière au volant, tableau de bord, poignées de portière intérieures et extérieures, miroir intérieur, les sangles et barres de maintien, les sonnettes, les portes, sièges et toute autre surface régulièrement touchée durant la conduite du véhicule.
- 9) Retirer les vêtements de travail à la fin du quart de travail. Procéder au nettoyage selon les procédures habituelles.
- 10) Disposer d'un plan de lutte contre les infections adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application.
- 11) Dans les milieux de travail, des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation sociale devraient être installées aux endroits stratégiques. Prévoir un plan d'information et de formation des travailleurs et des gestionnaires concernant les mesures de protection et de prévention. Suivre les formations en ligne disponibles sur les mesures de prévention et de protection à prendre par rapport à la COVID-19.

#### PORTER UNE ATTENTION PARTICULIERE AUX SITUATIONS SUIVANTES :

##### A. Accueil des clients, contrôleurs et guichetiers, entrée et sortie de l'autobus ou des wagons de train et de métro

- Installer à l'entrée et à la sortie un distributeur de solution hydroalcoolique pour la désinfection des mains lorsque possible, et inciter les gens à l'utiliser (ex. : affiches).
- Idéalement, prévoir la présence d'un employé à l'entrée, qui peut donner des consignes et diriger les clients, tout en maintenant une distance de 2 mètres avec eux.
- Demander aux clients qui présentent l'un des symptômes cités au point 2 de reporter leur transport; prévoir au besoin une procédure pour permettre d'isoler ces clients dans un local ou de leur faire porter un masque de procédure (ou chirurgical). Appeler le 1 877 644-4545.
- Limiter les échanges de main à main de billets, pièces, chèques, cartes de crédit, pièces de fidélité, etc.
  - Favoriser les transactions aux bornes, notamment le chargement des cartes métrobus.
  - Privilégier le paiement par cartes et cellulaires, idéalement sur des terminaux fixes, qui n'ont pas à être manipulés. Les clients devraient éviter de toucher les boutons des terminaux en utilisant plutôt une méthode de paiement sans contact.
- Appliquer l'hygiène des mains le plus souvent possible (idéalement entre chaque client s'il y a eu contact avec l'argent, la carte ou le terminal manipulé par le client), avec une solution hydroalcoolique à plus de 60 %. Comme alternative, un linge humide savonneux disponible au poste de travail, déposé dans un contenant étanche ouvert, et changé régulièrement, est possible. Les travailleurs devraient avoir accès à l'eau courante et au savon, la meilleure méthode d'hygiène des mains.
- Le port de gants n'est pas recommandé aux caisses; il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité et la contamination par le contact avec de multiples surfaces sans que les gants soient changés. Le port de gants n'élimine pas la nécessité du lavage des mains (les mains doivent toujours être lavées après le retrait de gants).
- Maintenir propres les terminaux de paiement. Idéalement, une désinfection devrait être faite plusieurs fois par jour et si le terminal est visiblement souillé. Un nettoyage avec les produits usuels, plusieurs fois par jour, peut aussi être une alternative (l'effet mécanique du nettoyage et l'action du produit de nettoyage sont complémentaires). S'assurer que le désinfectant ou le produit de nettoyage est compatible avec le terminal selon les recommandations du fournisseur.

## B. Chauffeurs d'autobus

- Éviter tout contact physique entre les chauffeurs et le public. À cette fin, installer une barrière physique transparente (ex. : polycarbonate) permettant l'isolement du chauffeur.
  - Cette barrière doit à la fois respecter les exigences en matière de sécurité (SAAQ) et être suffisante pour permettre la protection des chauffeurs contre la projection de gouttelettes des usagers.
  - En l'absence d'une barrière physique, si les usagers doivent passer à moins de deux mètres du chauffeur (ex. : embarquement par la porte avant), le port du masque de procédure et d'une protection oculaire (lunettes de protection ou visière) est requis.
- S'assurer que les usagers sont à plus deux mètres du chauffeur durant le transport.
- Éviter de partager du matériel et des équipements (tablettes, crayons, appareils de communication, cellulaires, etc.) avec des collègues de travail et des usagers.
- Nettoyer le tableau de bord, le volant, les commandes et le bras de transmission avec des lingettes préimbibées ou une solution hydroalcoolique régulièrement durant le quart de travail, particulièrement lorsqu'une rotation de chauffeur s'effectue.
- Doter les travailleurs de gel hydroalcoolique ou de lingettes savonneuses afin que le chauffeur puisse se nettoyer les mains lorsqu'il n'y a pas d'accès à l'eau et au savon.

## C. Personnel de bureau

- **Voir la fiche** : Recommandations intérimaires concernant les travailleurs dans le secteur administratif <https://www.inspq.qc.ca/publications/2937-recommandations-secteur-administratif-covid-19>

## D. Personnel d'entretien des infrastructures

- **Voir la fiche** : Recommandations intérimaires concernant les travaux de voiries, entretien routier, travaux publics, entretien et réparation des secteurs municipaux et de la construction <https://www.inspq.qc.ca/publications/2953-voiries-entretien-routier-covid19>

## E. Conciergerie

Lors des mesures de nettoyage décrites plus haut :

- Porter des gants imperméables pour protéger les mains lors du nettoyage.
- Éviter de porter les mains gantées au visage.
- Se laver les mains et les avant-bras avec de l'eau et du savon lorsque les gants sont retirés.
- Après le nettoyage, les gants qui sont lavables doivent être soigneusement lavés avec de l'eau et du détergent et séchés, ou encore jetés et remplacés par une nouvelle paire au besoin.
- Le lavage des mains doit être effectué avant et après le port de gants.

## F. Consignes aux usagers des transports collectifs

- Respecter, dans la mesure du possible, une distance de 2 mètres entre les personnes. Le port du couvre-visage est recommandé.
- Collaborer avec le chauffeur afin que la validation de la correspondance puisse se faire visuellement.
- Utiliser le plus possible le paiement ou la validation du transport avec le sans contact.
- Éviter de toucher inutilement les surfaces (sièges, barres, etc.).

- Éviter de manger à l'intérieur de l'autobus ou des wagons de train ou de métro.
- Modifier, dans la mesure du possible, les horaires habituels de façon à limiter les foules présentes dans le transport en commun aux heures de pointe.

#### **G. Transmission ou signature de documents :**

Dans la mesure du possible, limiter au minimum les échanges de papiers (ex. : signature électronique des contrats ou des bons de livraison).

Lorsque les documents papier sont requis :

- Déposer les documents sur une surface propre pour transmettre et récupérer les documents en respectant la distance de 2 mètres entre les individus.
- Ne pas partager de stylo avec les interlocuteurs, qui doivent utiliser le leur.
- Prévoir des stylos à laisser aux clients au cas où ils n'en auraient pas pour la signature des papiers.
- Nettoyer son stylo avec un linge humide et du savon doux lorsque souillé.
- Lors de la récupération des documents, les déposer dans une enveloppe et les transporter dans un porte-document.

#### **Affiches utiles :**

- <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002469/?&date=DESC& sujet=covid-19&critere=sujet>
- <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002467/?&date=DESC& sujet=covid-19&critere=sujet>
- <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000440/?&date=DESC& sujet=covid-19&critere=sujet>
- <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000437/?&date=DESC& sujet=covid-19&critere=sujet>

**Groupe de travail SAT-COVID-19**  
**Institut national de santé publique du Québec**

**Note :** Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SARS-CoV-2 (Covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

## Recommandations intérimaires concernant les travailleurs des transports collectifs – autobus, trains et métro

**AUTEUR**

Groupe de travail SAT-COVID-19  
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 2949